

CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

DÉCLARATION D'INTENTION RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU SUD DE LA RÉUNION

En application de l'article L121-18 du Code de l'Environnement

I. LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

La micro-région Sud a été identifiée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme un territoire cohérent et homogène en ce qui concerne la gestion des eaux. Le territoire du SAGE Sud, d'une superficie d'environ 100 000 ha, couvre ainsi les communes de Saint-Philippe, Saint-Joseph, Petite-Ile, Le Tampon, Saint-Pierre, L'Entre-Deux, Cilaos, Etang-Salé, Les Avirons, Saint-Louis, ainsi que la partie Sud de Saint-Leu. Il représente environ 40 % de la surface du SDAGE. Le SAGE Sud constitue donc un enjeu important dans la mise en œuvre de celui-ci à l'échelle de La Réunion.

En 2006 a été approuvé le premier SAGE du Sud de La Réunion. Après sept ans d'application, une révision s'est avérée nécessaire pour être en accord avec les dernières évolutions réglementaires. La communauté d'agglomération du Sud de la Réunion (CASUD) a été désignée comme structure porteuse de ce schéma pour cette nouvelle génération de SAGE.

Aujourd'hui, l'objectif visé dans le SAGE mis à jour est toujours le même : planifier une gestion globale et cohérente des ressources en eau et milieux aquatiques associés, en conciliant les divers usages qui s'opèrent localement (domestiques, agricoles, industriels et touristiques).

L'objet de la démarche de révision est donc d'approfondir, notamment sur le plan opérationnel, la réflexion établie à l'échelle du département de La Réunion dans le cadre du SDAGE.

La révision d'un SAGE s'organise en 4 grandes étapes :

- Etape 1 : état initial et diagnostic de la situation actuelle ;
- Etape 2 : détermination de la stratégie globale ;
- Etape 3 : rédaction des documents constitutifs du SAGE (PAGD, règlement) et évaluation environnementale ;
- Etape 4 : enquête publique et approbation des documents

L'état des lieux a été réalisé en 2013. Ce travail a permis d'établir les principaux « constats diagnostiqués » et de les traduire en termes d'enjeux et défis du territoire. Ceux-ci ont constitué une base de réflexions pour la mise en œuvre d'un travail de concertation avec différents acteurs, visant à identifier les tendances et les leviers mobilisables dans le cadre du SAGE.

La stratégie finalisée en novembre 2015 identifie les principaux enjeux du SAGE au travers d'un travail de concertation et de l'étude de différents scénarios de gestion. La CLE du 8 décembre 2016 a permis de voter le projet de SAGE.

Le SAGE : une politique locale de l'eau

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de concertation et de planification, à portée réglementaire, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une

gestion globale, équilibrée et durable, sur un périmètre cohérent. Le SAGE rassemble riverains, usagers, collectivités et administrations sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous tout en préservant l'environnement.

Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il a ainsi quatre fonctions essentielles :

- Il répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- Il fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre dans un délai donné,
- Il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- Il définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Le SAGE crée un cadre commun d'action et donne une cohérence d'ensemble grâce à une vision globale du territoire. Il permet de créer des règles pour une gestion cohérente et à court, moyen et à long terme.

Le SAGE exprime la politique de l'eau portée par la CLE (Commission Locale de l'Eau).

La CLE, vecteur de discussions au sein du bassin versant

Véritable parlement local de l'eau, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Sud est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Elle a pour principales missions de :

- de définir les priorités de travail sur le territoire ;
- piloter l'élaboration des études et outils du SAGE ;
- d'organiser son suivi et sa mise en œuvre ;
- de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin ;
- de prévenir et arbitrer les conflits.

La CLE examine notamment la compatibilité des projets avec la stratégie d'aménagement et de gestion de l'eau du territoire Sud traduite par le SAGE. Au regard de cette analyse, la CLE émet des avis et des suggestions d'amélioration en vue de garantir la cohérence des projets avec une vision intégrée du territoire.

Initialement créée le 23 juillet 2001 par l'arrêté préfectoral n°01-1915/SG/DAI/3 la CLE Sud est renouvelée par l'arrêté préfectoral n°302 du 3 juillet 2012. Des arrêtés successifs modifient sa composition jusqu'à l'arrêté n° 438 du 24/08/2015, fixant les membres de la CLE pour approbation du SAGE.

La CLE Sud est composée de 33 membres répartis en trois collèges :

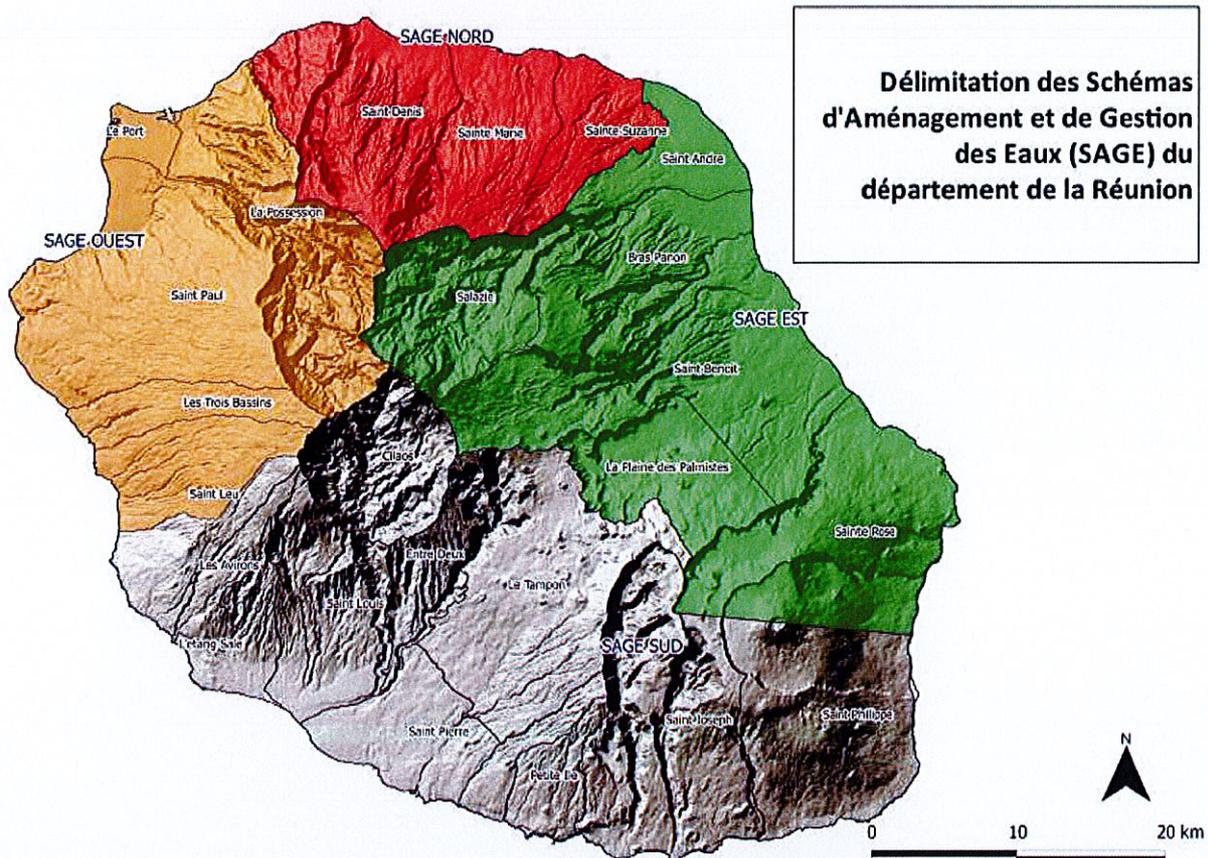
- 17 membres pour le Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- 10 membres pour le Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- 6 membres pour le Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La CASUD est la structure porteuse de la CLE et doit garantir à ce titre son animation et veiller à son bon fonctionnement.

II. LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

Le SAGE Sud de la Réunion est la déclinaison locale au niveau du territoire Sud du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Réunion 2016-2021.

III. LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE PROJET



Commune	Code INSEE	Intercommunalité
Saint-Philippe	97417	CASUD
Saint-Joseph	97412	CASUD
Petite-Ile	97405	CIVIS
Le Tampon	97422	CASUD
Saint-Pierre	97416	CIVIS
L'Entre-Deux	97403	CASUD
Cilaos	97424	CIVIS
Etang-Salé	97404	CIVIS
Les Aviron	97401	CIVIS
Saint-Leu	97413	TCO
Saint-Louis	97414	CIVIS

IV. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme.

L'évaluation environnementale identifie cinq points de vigilance et recommande que soient précisées les mesures à mettre en place dans les dispositions correspondantes :

- Dispositions proposant des travaux qui peuvent altérer le paysage ou perturber les milieux naturels
- Dispositions favorisant la sécurisation de l'accès à l'eau dans les Hauts
- Disposition pouvant augmenter la fréquentation d'un milieu naturel : la zone humide du Gol
- Disposition pouvant avoir un impact sur l'écoulement de l'eau dans le bassin versant et vers les eaux côtières
- Dispositions pouvant avoir un impact sur le développement des moustiques

En outre, l'évaluation environnementale relève que deux thématiques semblent peu abordées dans le SAGE au regard des enjeux environnementaux du territoire :

- Lutte contre les Espèces exotiques envahissantes
 - Prise en compte de l'opportunité de l'hydroélectricité sur le territoire
- L'évaluation et le comité de l'eau et de la biodiversité attestent également de la cohérence des dispositions du SAGE entre elles, ainsi que la cohérence externe du SAGE notamment avec le SDAGE.

V. SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

A la suite de la CLE du 8 décembre 2016, des éléments relatifs au projet Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI) en faveur des espèces indigènes ont été ajoutés. En complément, la CLE a reprecisé que l'opportunité de l'hydroélectricité sur le territoire était déjà prise en compte à travers certains projets du département et via les infrastructures existantes, décidant ainsi de ne pas aller plus loin sur cette question.

VI. LES MODALITÉS DÉJÀ ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

La phase d'élaboration du SAGE est un moment privilégié de discussion entre les acteurs de l'eau et de résolution des conflits liés à l'utilisation des ressources en eau d'un sous-bassin. Le SAGE formalise les règles du jeu et les objectifs communs poursuivis par les membres de la CLE.

Un SAGE construit et élaboré par l'ensemble des acteurs ...

Au cours de l'élaboration du SAGE, l'accent a été mis sur la mobilisation des acteurs pour favoriser l'adhésion aux mesures proposées et, de manière plus globale, des changements de comportement en faveur de la préservation de l'environnement et notamment de la ressource en eau.

Une concertation dynamique a été mise en place pour élaborer le SAGE : ateliers et groupes de travail, entretiens d'approfondissement auprès d'experts, forte mobilisation des membres de la CLE au cours d'assemblées de pré-validation du projet de SAGE.

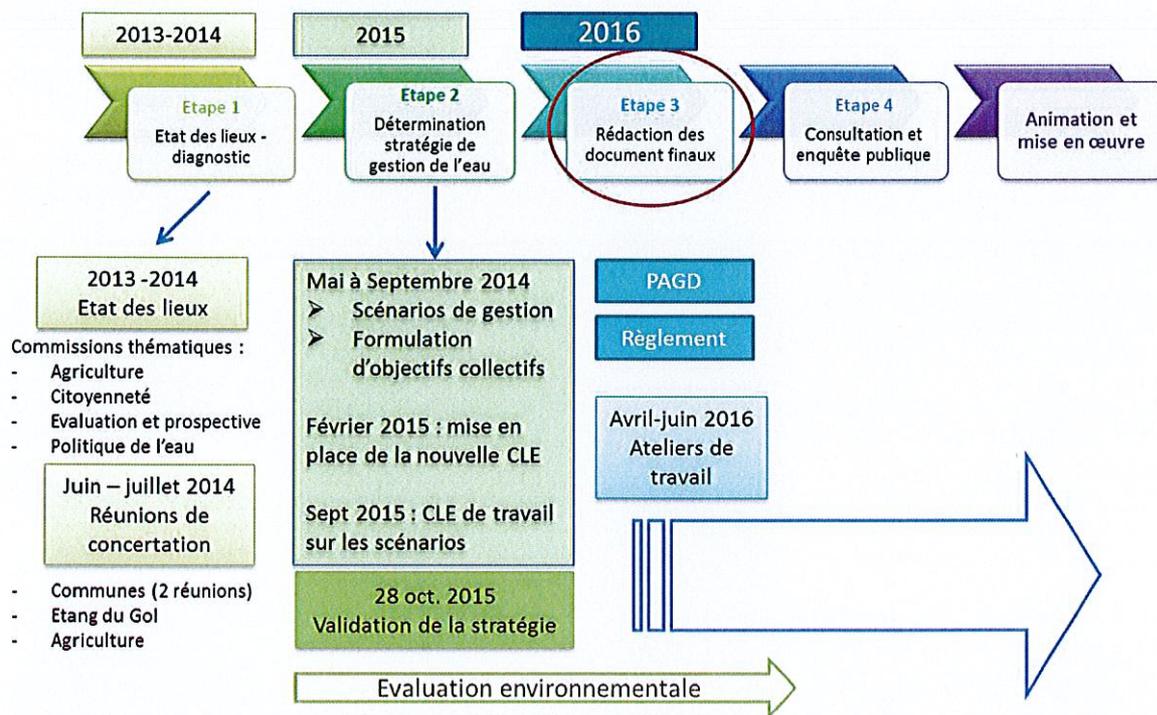
... pour une mise en œuvre partenariale des actions

L'enjeu du SAGE Sud implique le renforcement de la cohésion des acteurs sur le territoire et la construction de partenariats pour la mise en place efficace de la politique de l'eau. En cela, la

collaboration des différents acteurs lors de la concertation pour les documents finaux a joué un rôle très important dans la mise en place de dynamiques partenariales.

Par ailleurs, l'enjeu transversal relatif à la mise en œuvre du SAGE vise à organiser la gouvernance intra SAGE et inter SAGE et renforce cette tendance.

Le schéma suivant résume les grandes étapes de la rédaction du projet de SAGE et les ateliers de concertation mis en place dans ce but :



Le projet sera ensuite soumis à enquête publique et permettra de recueillir l'avis de chacun sur le projet.

Ainsi, au regard de la concertation mise en place par la CLE Sud tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE, et au regard des dispositions à venir notamment la possibilité pour le grand public de fournir des observations lors de l'enquête publique imminente. La CLE sud fait le choix de publier la présente déclaration d'intention ne prévoyant aucune modalité de concertation préalable au vu de l'état d'avancement du projet SAGE Sud.

Le public dispose alors d'un délai de quatre mois pour faire usage de son droit d'initiative à Monsieur le préfet de La Réunion.

ANNEXE – ENJEUX INSCRITS AU PROJET DE SAGE SUD RÉVISÉ

ENJEU TRANSVERSAL (T) : LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE SUD

La bonne mise en œuvre du SAGE Sud devra s'appuyer sur le rôle fondamental de la CLE et de son Président comme porteurs de la stratégie du SAGE dans la dynamique d'aménagement du territoire.

Cet enjeu transversal majeur s'est donc traduit à travers les 3 défis suivants :

Défi T1 : Installer la CLE dans son rôle de chef d'orchestre pour rendre compatible les projets du territoire avec la stratégie du SAGE

- Asseoir le rôle de la CLE en garant de la stratégie du SAGE: la préservation des ressources en eau
- Garantir l'articulation de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire

Défi T2 : Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

- T2.1 : Animer et faire vivre le SAGE Sud en favorisant les partenariats
- T2.2 : Mettre en œuvre les actions relatives à l'ensemble du périmètre du SAGE et les coordonner avec les SAGE limitrophes
- T2.3 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE et ses effets

Défi T3 : Inscrire les actions du SAGE dans les dynamiques d'évolution globales des territoires

- T3.1 Inscrire le SAGE dans les perspectives du défi climatique
- T3.2 Défendre le SAGE auprès des financeurs

ENJEU A : APPORTER DE L'EAU EN QUANTITE SUFFISANTE POUR PERMETTRE LES DIFFERENTS USAGES

Le diagnostic a fait émerger trois principaux défis retenus dans le cadre de la stratégie du SAGE. Cette dernière mise sur une gouvernance solidaire globale et que la sécurisation de l'approvisionnement en eau :

Défi A1 : Optimiser les utilisations de l'eau et rechercher de nouvelles ressources

- Les rendements des réseaux à améliorer, des marges d'amélioration qui permettraient de compenser les nouveaux besoins.
- Certains forages et captages méritent d'être optimisés (abandonnés, non entretenus ou maintenus uniquement pour garantir un secours d'alimentation).
- Des volumes importants d'eau de qualité potable sont fournis pour des usages qui ne le nécessitent pas forcément.
- Des nouvelles ressources sont nécessaires pour sécuriser l'alimentation sur des secteurs en déficit.

Défi A2 : Parvenir à une exploitation suffisante, homogène et durable sur l'ensemble du territoire

- La surexploitation de certains aquifères littoraux contribuant à la remontée du biseau salé génère un besoin de plans d'actions transversaux sur la gestion de la ressource
- Des prélèvements en eau superficielles à moduler pour garantir un débit réservé dans la rivière
- Une connaissance des ressources à améliorer

- Des volumes exploités à organiser pour satisfaire les différents usages
 - Les prises d'eau et le réseau sont communs à plusieurs usages.
 - Les communes ont recours aux réseaux hydro-agricoles pour l'AEP, à hauteur de 19 Mm³/an.

Défi A3 : Disposer d'une ressource dédiée pour l'agriculture et d'un accompagnement pour les hauts, enjeu majeur du territoire

- De nombreuses retenues collinaires sont dégradées et non fonctionnelles.
- Une alimentation en eau fragile dans les hauts et les secteurs isolés : Certains secteurs des Hauts et des secteurs de distribution isolés sont approvisionnés en eau par de petites sources (voire une unique ressource), sensibles au tarissement.

ENJEU B : GARANTIR LA QUALITE SANITAIRE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Il s'agit d'établir une stratégie :

- qui vise à la préservation des captages,
- qui s'attache à la gestion des ressources mobilisées au regard de leur qualité,
- qui s'appuie sur une réflexion cohérente et conjointe pour la mise en place d'unités de potabilisation,
- qui veille à l'instauration d'une tarification de l'eau adaptée.

Le diagnostic a fait émerger deux principaux défis retenus dans le cadre de la stratégie du SAGE :

Défi B1 : Mieux protéger les zones à enjeu pour l'alimentation en eau potable actuelles et futures

- D'importants progrès dans la régularisation administrative des captages mais une préservation des captages à rendre plus effective.
- Un contrôle des usages au sein des périmètres de protection des captages à optimiser.
- Des ressources stratégiques et captages prioritaires à préserver.

Défi B2 : Améliorer l'accès à une eau potable de bonne qualité sanitaire

- Des suivis à améliorer en vue de moduler les prélèvements en fonction de la qualité de l'eau.
- Des travaux à mettre en œuvre pour apporter une eau potable à la population : pour l'heure, il n'existe qu'une station de potabilisation sur le territoire sud. En revanche, de nombreuses études sont en cours.
- Une tarification à réfléchir pour financer les investissements tout en limitant les impacts sur la facture d'eau potable.

ENJEU C : PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES

Une stratégie qui vise à mieux faire valoir le rôle structurant des zones humides et des milieux aquatiques pour mieux les protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux en mettant en place des partenariats avec les usagers des milieux.

L'enjeu C vise le maintien et la restauration de la fonctionnalité des milieux, en ciblant les actions à mener sur les zones humides, la zone humide du Gol, les eaux côtières et les cours d'eau.

Défi C1 : Préserver les zones humides et valoriser les services écosystémiques qu'elles offrent

Une stratégie qui vise à mieux faire valoir le rôle structurant des zones humides et mieux les protéger.

Défi C2 : Reconquérir, valoriser et gérer une zone humide emblématique : la zone humide du Gol

Une stratégie de mise en place d'une gouvernance solide et globale à la zone humide du Gol (étang et gravières).

Défi C3 : Préserver la fonctionnalité des masses d'eau littorales pour pérenniser leur attractivité touristique et leur rôle de protection physique des récifs coralliens

Une stratégie qui les préserve la qualité des eaux de baignade et prend en compte l'érosion littorale

Défi C4 : Restaurer les cours d'eau et intégrer la gestion des milieux aquatiques dans les dynamiques globales du territoire, des embouchures aux têtes de bassin

Une stratégie de gestion de l'érosion sur les abords de ravine, de protection et de rétablissement des continuités écologiques; et de gestion partenariale des rivières

ENJEU D : AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES FLUX POLLUANTS

Les enjeux B et C visent à organiser le partage de compétences entre les acteurs pour une gestion cohérente de la qualité des ressources. L'accent est mis sur des zones particulièrement sensibles d'un point de vue sanitaire et/ou environnemental.

Dans ces deux parties, la protection des ressources et des milieux aquatiques va de pair avec une gestion raisonnée des flux polluants. L'enjeu D s'attache lui à organiser cette gestion et à établir un zonage des milieux particulièrement vulnérables pour cibler les actions. La stratégie engagée vise à favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales à la source, et elle est axée sur une gestion globale, hiérarchisée et sectorisée des eaux.

DEFI D1 : Identifier les milieux sensibles du territoire du SAGE Sud et établir leurs vulnérabilités aux pressions anthropiques

- Une connaissance à améliorer des masses d'eau à la sensibilité sanitaire et/ou environnementale élevée, et présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE)
- Une gestion des flux polluants et un partage de responsabilité entre acteurs à optimiser via une meilleure connaissance des pressions s'exerçant sur les milieux sensibles
- Une priorisation des actions à mener sur les masses d'eau sensibles soumises à des pressions importantes, donc particulièrement vulnérables

L'objectif général est donc de proposer une cartographie des milieux vulnérables pour cibler les actions à mener par la suite concernant les quatre sources de pollution (assainissement urbain, flux industriels, pollution d'origine agricole et eaux pluviales).

DEFI D2 : Gérer le ruissellement pluvial à toutes les échelles

- Une attention particulière à porter sur les eaux côtières et les milieux récepteurs des flux polluants et des apports terrigènes
- Une coordination à mettre en œuvre avec la gestion des inondations (PGRI)

- Une meilleure gestion des apports directs et rapides des polluants urbains et agricoles vers le milieu récepteur à organiser : problématique du ruissellement des eaux pluviales
- Des concentrations 5 à 50 fois supérieures à un rejet de station d'épuration sont enregistrées dans les eaux pluviales pour les Matières En Suspension (hydrocarbures déposés sur les chaussées, macro déchets accumulés dans les ravines, ruisseaux, etc.). Une attention particulière est à porter aux frontières entre milieux agricoles et urbains.
- Une logique partenariale à mettre en place pour mobiliser tous les acteurs dans la gestion des eaux pluviales, à l'échelle du bassin versant

DEFI D3 : Concilier la préservation de la qualité des milieux aquatiques et le développement économique, agricole et urbain du territoire

Il est nécessaire d'identifier les actions à mener sur le territoire pour limiter les flux polluants :

- Une connaissance à affiner des effets cumulés des différentes sources de pollutions liées à l'assainissement pour mieux protéger les milieux vulnérables et cibler les actions
- En termes d'assainissement urbain :
 - Une optimisation des installations d'assainissement collectif à mener, en s'appuyant sur les recommandations du Schéma Départemental d'Assainissement
 - Un contrôle renforcé de l'assainissement non collectif et semi-collectif sur les milieux les plus vulnérables (66% des foyers en assainissement non collectif sur le SAGE Sud)
- Une analyse de l'impact des rejets industriels et artisanaux à mettre en place, notamment des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) relevant de la loi de l'Eau : des suivis à optimiser et une communication à mettre en place pour mobiliser les acteurs, en particulier sur les zones vulnérables
- Une gestion des flux polluants d'origine agricole à optimiser, en fédérant les acteurs autour de la protection des zones vulnérables et en promouvant les outils existants.

Une approche globale des effets cumulés des différents flux polluants est à amorcer.

Fait à Saint-Pierre, le **11.5 FEV 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Pierre



Lucien GIUDICELLI